	26/22

Département du Doubs
Mairie de BADEVEL
16 Grande Rue – 25490 BADEVEL

Membres en exercice **:** 12 - ***Présents*** : **9** - ***Votants*** : 10

PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 24 juin 2022

Date de convocation
18 juin 2022
Date d'affichage
18 juin 2022

Le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. GOMES Samuel, Maire.

L'an deux mil vingt deux, le 24 juin, le conseil municipal étant assemblé en session ordinaire, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur Samuel GOMES, Maire.

Etaient présents : M. Samuel GOMES, Christelle PERRIN, Joëlle TSCHUDI, Pascal GALLIOT, Fabien BARI, Jean-Pierre SCHWARTZ, Patricia FALLENOT, Nadège ZIMMERMANN, Sébastien GADOT

Etaient absents excusés avec procuration : Azzedine AZZOUG (donne procuration à M. Sébastien GADOT),

Etaient absents excusés : Armelle LE GAL, Pamela GRIDEL

Le Conseil Municipal a choisi pour secrétaire Mme Christelle PERRIN

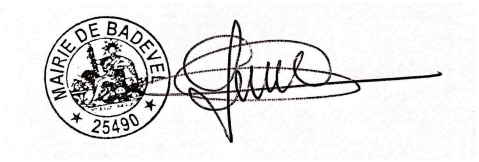
MORATOIRE DE 10 ANS POUR L'AMÉNAGEMENT DE PARCELLES EN ZONE AU
Délibération N°26-22

Monsieur le Maire expose que l'Etablissement Public Foncier Dubs BFC a acquis ou est en cours d'acquisition des parcelles cadastrées AC 29 - AC 369 dans le cadre de la réalisation du projet d'aménagement "les terreaux". Ces acquisitions s'inscrivent dans le cadre de la convention de portage signée le 14 juin 2021 entre la commune de Badevel et l'EPF.
La parcelle AC 367 appartenant à la famille VUILLAUMIE est également concernée par ce projet. La famille VUILLAUMIE est disposée à vendre cette parcelle à l'EPF aux conditions de prix fixées par France Domaines. Cette parcelle stratégique de 57a 04ca permettrait de faciliter la mise en œuvre du projet en ouvrant une première phase facilement viabilisable. En contrepartie, il est demandé par la famille VUILLAUMIE que l'aménagement des parcelles AC 29 et AC 369 en cours de portage par l'EPF soit gelé par la commune pendant une période de 10 ans. Cette demande est cohérente avec le phasage de l'aménagement et permet en outre une ouverture progressive à l'urbanisation, en rapport avec le rythme de commercialisation de la première phase.
Dans ces conditions, le Conseil Municipal est invité à donner son accord au gel de l'aménagement des parcelles AC 29 et AC 369 pendant une période de 10 ans, sauf accord anticipé de la famille VUILLAUMIE.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal propose de surseoir au vote dans l'attente des préconisations de l'ADU au regard de la mise en conformité du PLU de la commune de Badevel au nouveau SCOT Nord Doubs.

Pour copie conforme
Certifié exécutoire après le dépôt en sous-préfecture de Montbéliard
le 24 juin 2022 et publication ou notification le 24 juin 2022

Le Maire,



Samuel GOMES